

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 04 AVRIL à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 29 mars 2024, s'est réuni, à titre exceptionnel, à l'espace Carzou, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNARD Corinne, BLOT Dominique, BONEL Johann (arrivé en séance au point n°9), CHARPENTIER-CHOLLET Laurent, CUNIOT-PONSARD Mireille, DALI Sara, FERNANDES Rosa, GATINEAU Athéna, GAUDET Gérard, JUILLE Catherine, LANGLOIS Patrice, LE DROGO Laurent, MACEL François-Xavier, MARQUET Thierry, MATIAS Rui, MICHAUD Daniel, NAVARRO Nathalie, RODARI Philippe, ROZ Frédéric (arrivé en séance au point n°8), TANNEVEAU Jean-Jacques.

ABSENTS :

BLOT Johanna donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,
DEMICHÉL Dominique donne pouvoir à FERNANDES Rosa,
GUERINOT Denis donne pouvoir à BLOT Dominique,
HERTZ Ludovic donne pouvoir à MICHAUD Daniel,
MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à GATINEAU Athéna,
MFUANANI NGUENTE Loïc donne pouvoir à LARDIÈRE Christian.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Jacques TANNEVEAU est désigné secrétaire de séance.



Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2024 à l'approbation.

- **Le Procès-Verbal du 21 mars 2024 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- **Décision municipale n°02/2024 du 25 mars 2024**

Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif avec l'AS MOREAU du Collège MOREAU sise 28 Grande Rue à Montlhéry.

Monsieur le Maire propose de décaler les points n°2 et n°3 de l'ordre du jour à la fin de la séance afin de laisser le temps à la Responsable Finances d'arriver.

FINANCES**1- FISCALITE 2024 : FIXATION DES TAUX.****Délibération n°30/2024**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit fixer les taux de fiscalité pour la part communale des impôts directs locaux.

En 2023, les taux étaient de :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe foncière (bâtie) : | 37,17 % |
| - Taxe foncière (non bâtie) : | 86,36 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 14,70 % |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1636 B sexies I 1 du Code Général des Impôts,

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DEBATTU
A L'UNANIMITE**

DECIDE de maintenir les taux suivants :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe foncière (bâtie) : | 37,17 % |
| - Taxe foncière (non bâtie) : | 86,36 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 14,70 % |

4- DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA CLECT DE LA CPS.**Délibération n°33/2024**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

La CLECT est une commission qui se prononce sur l'évaluation des transferts de charges entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil municipal est venu désigner le membre titulaire et le membre suppléant chargés de siéger dans cette instance :

Membre titulaire : Philippe RODARI
Membre suppléant : Alzina DJANY

Par courrier en date du 21 septembre 2023, Mme Alzina DJANY a décidé de démissionner de son poste de conseillère municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A LA MAJORITÉ, MOINS 4 ABSTENTIONS
(Sara DALI, Daniel MICHAUD, Ludovic HERTZ de la liste Linas Autrement,
Liste OXYGENE)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des impôts ;

DESIGNE Madame Catherine JUILLE membre suppléant du Conseil Municipal de Linas au sein de la CLECT de la CPS,

PRECISE que cette délibération sera transmise aux services de la CPS.

5- APPROBATION DU REGLEMENT DE LA BROCANTE 2024 ET FIXATION DES TARIFS.

Délibération n°34/2024

Sur rapport de Monsieur TANNEVEAU :

Monsieur TANNEVEAU explique que le vote de ce soir portera uniquement sur la fixation des tarifs et non sur l'adoption du règlement qui n'est pas de la compétence du Conseil Municipal.

Jusqu'alors, la traditionnelle brocante organisée lors de la Fête de la Ville de Linas était gérée par un prestataire extérieur. Cette année, la municipalité propose de reprendre la gestion de la brocante en régie.

Aussi, il convient de délibérer sur la fixation des tarifs des emplacements de la Brocante comme suit :

- La tarification proposée est la suivante : 5 € le mètre linéaire pour les Linois, 7 € le mètre linéaire pour les extérieurs.
- Les emplacements seront déterminés en fonction de l'arrivée de chacun et non attribués en amont.

Monsieur MICHAUD en déduit qu'il ne peut pas poser de questions sur l'organisation de la brocante.

Monsieur TANNEVEAU répond qu'il est uniquement question de fixer les tarifs.

Monsieur MICHAUD explique que leurs abstentions sont dues au fait que le débat ne peut avoir lieu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 2 VOTES CONTRE (Rosa FERNANDES et Dominique DEMICHEL de la liste Linas Avant Tout) ET 4 ABSTENTIONS (Sara DALI, Daniel MICHAUD et Ludovic HERTZ de la liste Linas Autrement, Liste Oxygène)**

VU les articles L.2212-1 à L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.310-2 du Code de Commerce,

VU les articles 321-7 et 321-8, les articles R.321-9 à 12 et l'article R 610-5 du Code Pénal,

FIXE pour 2024 les tarifs comme suit :

- 5 euros le mètre linéaire pour les linois,
- 7 euros le mètre linéaire pour les extérieurs.

6- DEMANDE DE SUBVENTION DES ÉCOLES DANS LE CADRE DE L'OCCE.
Délibération n°35/2024

Sur rapport de Monsieur le Maire :

L'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) est un mouvement pédagogique français de statut associatif et autonome.

Elle permet aux établissements scolaires qui le souhaitent d'ouvrir une coopérative et de gérer de l'argent sur le temps scolaire dans le but de mener à bien des projets votés en conseil coopérative.

Les établissements scolaires de la commune disposent tous d'une coopérative et sollicite une subvention municipale afin de mener à bien les projets annuels des enseignants.

Pour cet exercice et après étude des dossiers, il est proposé d'accorder au titre de l'OCCE de l'année 2024 un montant de 185 euros par classe pour les élémentaires et 215 euros par classe pour les maternelles.

Au total, les montants des subventions pour 2024 sont les suivants :

- École élémentaire des sources = 3515,00 €
- École maternelle de Carcassonne = 1505,00 €
- École élémentaire de Carcassonne = 1295,00 €
- École maternelle des Sources = 2150,00 €.

Madame CUNIoT PONSARD n'a pas trouvé ces sommes dans le budget 2024 et demande sous quel libellé ces dernières sont enregistrées.

Monsieur le Maire ne sait pas sous quel libellé elles sont enregistrées mais précise que des subventions peuvent être attribuées en cours d'année sans être obligatoirement inscrites au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

- DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 3515,00 € pour l'école élémentaire des Sources,
- DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1505,00 € pour l'école maternelle de Carcassonne,
- DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1295,00 € pour l'école élémentaire de Carcassonne,
- DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 2150,00 € pour l'école maternelle des Sources,
- DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024.

7- DEMANDE DE SUBVENTION DES ÉCOLES DANS LE CADRE DE L'USEP. Délibération n°36/2024

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Les établissements scolaires adhèrent tous les ans à l'Union Sportive des Écoles Primaires (USEP) qui organise et fait la promotion du sport dans les établissements scolaires.

L'adhésion à l'organisme revient à 7 € par élève (somme sollicitée directement aux familles par les enseignants).

A cela l'USEP reverse 4 € par élèves pour l'organisation des actions notamment pour l'organisation des transports pour se rendre aux évènements sportifs.

Tous les ans la municipalité concourt à l'accompagnement des écoles quant à l'organisation de ces activités par la mise à disposition des espaces sportifs et par le versement d'une subvention.

Pour cet exercice et après étude des dossiers, il est proposé d'accorder au titre de l'USEP de l'année 2024 les montants suivants :

- École élémentaire des sources = 2000,00 €
- École maternelle de Carcassonne = 1500,00 €
- École élémentaire de Carcassonne = 1000,00 €

L'école maternelle des Sources n'a pas déposé de demande de subvention.

Madame DALI demande si les 4 € de l'USEP sont reversés à la commune.

Monsieur le Maire répond par la négative et se renseignera afin de savoir à qui ils sont reversés.

Monsieur MACEL demande à combien s'élevaient les subventions 2023.

Monsieur le Maire lui fournira cette information ultérieurement. Il ajoute que le choix du forfait de 7 € par élève a été fait à la demande des enseignantes. En effet, elles préfèrent ce système à celui de l'appel à projets.

Madame CUNOT PONSARD a l'impression que les subventions USEP et OCCE ne figurent pas dans le budget primitif 2024. Il faut donc lire : « **DIT** que les dépenses correspondantes **seront** inscrites au budget 2024 » et non « ...**sont** inscrites... ».

Monsieur le Maire répond qu'intégrer ces sommes au budget aurait effectivement permis d'éviter le vote de ces deux points ce soir.

Madame DALI rejoint la municipalité sur ce choix et demande si ce système s'applique uniquement dans le cadre de la caisse des écoles ou pour toutes les subventions.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du choix des enseignantes et souligne que cela concerne toutes les subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

- DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 2000,00 € pour l'école élémentaire des Sources,
- DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1500,00 € pour l'école maternelle de Carcassonne,
- DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1000,00 € pour l'école élémentaire de Carcassonne,
- DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024.

8- DEMANDE DE SUBVENTION DES FÉDÉRATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES (CAPE 91 ET PEEP).

Délibération n°37/2024

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Les fédérations de parents d'élèves ont pour but d'informer les familles sur les activités et sur la vie de l'établissement.

Le Collectif Associatif de parents d'élèves de l'Essonne (CAPE91) et la fédération de Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP) participent à la vie scolaire des élèves linois dans le but de défendre l'intérêt de l'enfant.

Elles proposent aussi des actions dans le but de récolter des fonds et d'accompagner les établissements scolaires dans la mise en place de sorties culturelles ou d'achat de matériels.

La municipalité contribue au fonctionnement de ces associations par la mise à disposition d'espaces sportifs et culturels, par la mise à disposition de matériels et par le versement d'une subvention.

Pour cet exercice et après étude des dossiers, il est proposé d'accorder au titre de de l'année 2024 les montants suivants :

- CAPE 91 = 400,00 €
- PEEP = 400,00 €

Monsieur ROZ arrive en séance au début du point n°8 et participe au vote (20h20).

Monsieur MACEL demande quel était le montant des subventions 2023.

Monsieur le Maire répond qu'aucune subvention n'a été versée en 2023 et celles de 2022 étaient de 250 € chacune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

- DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 400,00 € pour La fédération de parents d'élèves CAPE 91,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 400,00 € pour la fédération de parents d'élèves PEEP,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024.

9- APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE.
Délibération n°37/2024

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le territoire communal offre aux familles une variété de propositions dans leur recherche de modes d'accueil adaptés à leur(s) enfant(s), qu'il s'agisse de la crèche « Les Petits Bolides », de micro-crèches privées ou d'assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s. Toutefois il peut subsister une disparité entre le nombre de places en crèche et le nombre de demandes d'accueil toujours croissant concernant la crèche « les petits bolides ».

La Commission d'attribution des places en crèche a donc pour mission d'attribuer les places existantes selon des règles préalablement établies.

Le règlement qui vous est soumis pour approbation a pour objet de détailler la composition, le fonctionnement de la Commission et la procédure d'attribution des places en crèche.

Ce règlement met également en place de nouveaux critères d'attributions, objectifs, permettant ainsi une plus grande transparence dans l'attribution des places en crèche sous délégation de services publics.

Madame CUNIoT PONSARD demande comment ont été établis le règlement et les critères. La municipalité s'est-elle inspirée des règlements d'autres communes.

Monsieur le Maire répond qu'ils se sont effectivement inspirés de règlements de plusieurs autres communes. L'objectif était de travailler sur les critères d'attribution qui étaient trop simplifiés. Les nouveaux critères ont été validés par le service Scolaire, la Direction et le Service Juridique.

Madame CUNIoT PONSARD demande combien de membres composent la commission d'attribution.

Madame DALI pense que cette commission est composée de 5 membres dont Mme BERNARD fait partie.

Monsieur le Maire répond que la commission est composée de 3 membres titulaires (Athéna GATINEAU, Nathalie NAVARRO et lui-même) et de 3 membres avec avis consultatif (François MEZIERE, Cathy LEGAUFFRE et Sandrine CABROL). La responsable de la crèche est présente lors de ces commissions.

Madame CUNIoT PONSARD demande si les élus qui composent cette commission ont été désignés par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'une délibération a été prise pour plusieurs instances.

Madame DALI a un doute sur le fait qu'une délibération ait été prise pour cette commission d'attribution mais pense plutôt qu'elle a été désignée en interne. Elle imagine que l'élue à la petite enfance préside cette commission. Si toutefois, elle ne fait pas l'objet d'une délibération, il faudra enlever cette mention du règlement.

Monsieur le Maire vérifiera ce point.

Madame DALI souligne que ce document cadre les attributions et permet d'objectiver les dossiers. Il n'existait pas avant et c'est une très bonne chose car il permettra de prioriser et d'assurer la transparence. La municipalité commence à entrer dans un parcours petite enfance sur mesure.

Monsieur le Maire ajoute que c'est tout à fait cela et souligne que cela permettra d'être le plus juste possible.

Monsieur BONEL arrive en séance et participe au vote du point n°9 (20h30).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

VU	la proposition de règlement,
APPROUVE	le règlement de la commission d'attribution des places en crèches,
AUTORISE	Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous documents permettant l'exécution de cette délibération.

2- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023.
Délibération n°31/2024

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (Compte Financier unique (CFU) en M57).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2023	9 558 859,47	9 768 877,06	210 017,59
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)		3 285 644,23	3 285 644,23
	Résultat à affecter			3 495 661,82

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2023	6 307 961,92	3 676 742,93	-2 631 218,99
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)		7 892 329,35	7 892 329,35
	Solde global d'exécution			5 261 110,36

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/2023	Investissement	- 7 745 604,80	752 704,52	- 6 992 900,28

		Dépenses	Recettes	Solde
Besoin de financement à couvrir	Investissement	- 6 992 900,28	5 261 110,36	- 1 731 789,92

		Dépenses (RAR)	Recettes	Soldes
Reprise anticipée et restes à réaliser	Affectation à l'investissement (compte 1068)		2 545 998,69	2 545 998,69
	Report en investissement (001)	- 2 631 218,99	7 892 329,35	5 261 110,36
	Report en fonctionnement (002)		949 663,13	949 663,13

Madame DALI sait que le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU mais est-ce la même chose en ce qui concerne la reprise anticipée des résultats.

Monsieur le Maire répond par la négative. Le Maire doit se retirer uniquement lors du vote du CFU.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ MOINS 6 ABSTENTIONS
(Liste Linas Autrement, Liste J'Aime Linas)**

VU l'avis du Comité Finances réuni le 26 mars 2024,

APPROUVE la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 et les restes à réaliser,

INSCRIT l'ensemble de ces montants dans le Budget Primitif 2024, ainsi que les restes à réaliser,

PRECISE que la délibération d'affectation définitive du résultat 2023 interviendra après le vote du CFU.

3- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – VILLE.
Délibération n°32/2024

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le résultat des travaux concernant l'élaboration du Budget Primitif 2024.

CONSIDÉRANT la reprise anticipée des résultats 2023,

CONSIDÉRANT que pour le BP 2024, la section de fonctionnement est proposée en suréquilibre en raison d'un résultat de clôture 2023 excédentaire et d'un besoin de financement inférieur au solde de l'excédent ;

Le BP Ville 2024 est proposé comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Chap 011	2 509 772,89€
	Chap 012	5 910 500,00€
	Chap 014	210 000,00€
	Chap 65	544 014,67€
	Chap 66	132 894,86€
	Chap 67	6 000,00€
	Chap 68	606,00€
	Chap 042	1 001 671,10€
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	10 315 459,52€

Recettes	Chap 013	71 000,00€
	Chap 70	1 058 600,00€
	Chap 73	2 187 381,71€
	Chap 731	5 589 701,00€
	Chap 74	829 443,00€
	Chap 75	71 236,20€
	Chap 76	6 214,00€
	Chap 77	2 500,00€
	Chap 78	44 004,00€
	Chap 042	26 918,48€
	R002 résultat reporté	949 663,13€
	Total des recettes de fonctionnement cumulées	10 836 661,52€

Section d'Investissement :

Dépenses	Chap 16	815 575,17€
	Chap 20	272 244,00€
	Chap 204	1 510 498,00€
	Chap 21	2 165 321,12€
	Chap 23	1 969 326,00€
	Chap 27	5 000,00€
	Chap 040	26 918,48€
	Chap 041	684 771,68€
	<i>Total BP 2024</i>	<i>7 449 654,45€</i>
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>7 745 604,80€</i>
	Total des dépenses d'investissement cumulées	15 195 259,25€

Recettes	Chap 13	3 096 832,00€
	Chap 10	3 477 510,69€
	Chap 27	59 046,00€
	Chap 024	233 100,00€
	Chap 040	1 001 671,10€
	Chap 041	684 771,68€
	<i>Total BP 2024</i>	<i>14 442 554,73€</i>
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>752 704,52€</i>
	R001 solde d'exécution reporté	5 261 110,36€
	Total des recettes d'investissement cumulées	15 195 259,25€

Monsieur MICHAUD pense que la 1^{ère} phrase du rapport : « *Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le résultat des travaux concernant l'élaboration du Budget Primitif 2024* » peut être retirée car, lors du Comité Finances, Monsieur le Maire n'a pas souhaité y répondre et ne le fait jamais. Il trouve cela dommageable.

Le comité Finances a permis d'apporter des réponses sur les grands écarts constatés dans les documents détaillés. En revanche, il manque une présentation pour donner les grandes lignes de ce budget : est-ce qu'il vise à diminuer les dépenses de fonctionnement, par exemple.

Monsieur le Maire ne comprend pas la demande de Monsieur MICHAUD et estime que tous ces renseignements figurent dans les documents envoyés. Tout y est détaillé et il ne voit pas ce qu'il peut dire de plus.

Monsieur MICHAUD explique que, comme dans toute entreprise, des consignes sont données lors de l'élaboration d'un budget. Quelles ont été les consignes générales données par M. le Maire à ses collaborateurs ?

Madame CUNYOT PONSARD demande pourquoi la commune a emprunté 630.000 € pour équilibrer la section d'investissement alors qu'elle aurait pu reporter une partie de l'excédent de fonctionnement (950.000 €) en investissement.

Madame CORDEAU, Responsable des Finances, répond qu'il s'agit d'un choix de prudence. La commune a eu besoin d'affecter, de manière anticipée, le résultat afin d'équilibrer la section de fonctionnement. La municipalité a fait le choix d'équilibrer la

section de fonctionnement avec l'excédent et d'en garder une réserve. En effet, une fois que le fonctionnement est basculé en investissement, il n'est plus possible de revenir en arrière.

Madame CUNIoT PONSARD souligne que la municipalité avait de la marge.

Madame CORDEAU répond que la municipalité s'est effectivement gardé une marge de sécurité afin de faire face à l'inflation. De plus, l'emprunt ne sera certainement pas réalisé. En effet, des dépenses de voiries sont inscrites en investissement mais la totalité ne sera pas réalisée sur l'année.

Madame CUNIoT PONSARD en déduit que l'emprunt est une option.

Madame CORDEAU confirme.

Madame CUNIoT PONSARD revient sur la page 151 de la maquette budgétaire et notamment sur l'annexe « état du personnel » qui n'est pas remplie.

Madame CORDEAU explique que c'est une erreur. La maquette sera rectifiée.

Monsieur MICHAUD, sur la page 37 de la présentation du budget, s'interroge sur le ratio de 101,86 % qui est un ratio de rigidité ou d'incompressibilité qui met en évidence les charges structurelles et qui est calculé en prenant en compte les dépenses de gestion + le remboursement du capital divisé par les recettes. Ce ratio ressort à 101,86 % étant précisé que le seuil d'alerte doit être autour des 60 ou 65 %. Comment est-il possible d'avoir un ratio au-delà de 100 % alors que la commune affiche un excédent en fonctionnement. Le ratio actuel montre que la commune a plus de dépenses de fonctionnement que de recettes de fonctionnement.

C'est un seuil d'alerte alarmant et les charges structurelles sont des charges pérennes qui seront très difficiles à réduire dans le temps. Comme il le précise chaque année, il ne voit pas d'esquisses de travail sur ces diminutions de dépenses.

Madame CORDEAU, Responsable des Finances, répond qu'il s'agit bien d'un seuil d'alerte. Ce ratio est à 101,86 % parce que les recettes de gestion sont légèrement inférieures aux dépenses de gestion + le remboursement du capital de la dette.

Monsieur MICHAUD demande à Mme CORDEAU si elle connaît le seuil d'alerte réglementaire sur ce ratio.

Madame CORDEAU se renseignera.

Monsieur le Maire rappelle que le vote se fait en deux fois : un vote pour la section de fonctionnement et un vote pour la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ : 20 VOTES POUR ET 7 ABSTENTIONS
(Liste Linas Autrement, liste J'aime Linas et Liste Oxygène)**

VU l'avis du Comité Finances réuni le 26 mars 2024,

APPROUVE le Budget Primitif 2024 section fonctionnement de la Ville et ses annexes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ : 20 VOTES POUR ET 7 ABSTENTIONS
(Liste Linas Autrement, liste J'aime Linas et Liste Oxygène)**

APPROUVE le Budget Primitif 2024 section investissement de la Ville et ses annexes.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses de la Liste Linas Autrement

1/ Nous avons eu l'information selon laquelle le propriétaire de la maison brûlée au 51 rue de la Division Leclerc aurait fait appel de la vente.
Pouvez-vous nous en dire plus ?

Le propriétaire de ce bien immobilier, sous mesure de protection, a fait appel d'une décision de justice autorisant son curateur (l'UDAF) à céder à la commune la « maison brûlée » au prix de 160 000 euros.

La décision en appel sera rendue fin avril.

2/ Pouvez-vous nous donner l'estimation des domaines concernant ce lot car il ne figure pas sur le procès-verbal du conseil municipal de juin 2023 où le rapport portant sur la vente de ce bien était présenté ?

En dessous de 180 000 euros, la consultation des domaines n'est pas obligatoire. Raison pour laquelle le service des domaines a refusé, par courrier du 13 octobre 2020, de procéder à une estimation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Monsieur le Maire,



Christian LARDIÈRE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Jacques TANNEVEAU